



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT ET DE
L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Direction de l'Enseignement de Promotion sociale

CIRCULAIRE N° 3114

DU 26/04/2010

**Objet : Enseignement de promotion sociale
Calendrier 2010-2011 et gestion de la dotation de périodes**

Réseaux : Tous
Niveaux et services : PROMSOC
Période : Année scolaire 2010-2011

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Communauté française ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française;
- Au Service général de l'inspection ;
- Aux membres du Service de vérification de l'enseignement de promotion sociale.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité : Direction générale			
Signataire : Chantal KAUFMANN			
Gestionnaire : Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance M. François-Gérard STOLZ – Directeur général adjoint			
Personnes ressources :			
Chantal FAIDHERBE, Attachée		Téléphone : 02 690 87 25 Courriel : chantal.faidherbe@cfwb.be	
Daniel ROBERT, Premier gradué		GSM: 0475 60 58 75 Courriel : daniel.robert@cfwb.be	

Document à renvoyer:	OUI	NON
Date limite d'envoi:	sans objet	
Nombre de pages: 7 pages – Annexe : 1 page		
Téléphone pour duplicata: 02/690 87 25		
Mots-clés: Enseignement de promotion sociale - Calendrier 2010-2011		

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous communiquer ci-dessous les éléments d'information qui vous aideront à établir le calendrier général de fonctionnement de votre établissement d'enseignement de promotion sociale durant l'année scolaire 2010-2011.

Dans un souci de simplification administrative, ce dernier sera communiqué en un seul exemplaire au Service de vérification de la Direction de l'Enseignement de promotion sociale.

1 PREALABLES

- 1.1 Les dispositions de la présente circulaire ne réduisent en rien les possibilités d'organiser "les sections et unités de formation à n'importe quel moment de l'année, durant la journée ou en soirée, un ou plusieurs jours par semaine, suivant un horaire intensif ou étalé" (Art. 14 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale).

- 1.2 Quel que soit le type de congé supprimant certains jours d'organisation de périodes d'une même unité de formation, le nombre de périodes réellement données par les professeurs ne peut être inférieur à 90% des périodes prévues pour cette unité de formation. Les dates de fin de ces unités doivent dès lors tenir compte de cette exigence et être prolongées pour obtenir ce quota de cours.

Exemple :

- Un cours de néerlandais UF2 se donne à raison de 2 soirées de 6 périodes par semaine, le mardi et le jeudi; le cours débute la semaine 4. Il doit normalement se terminer la semaine 13, sauf si la consultation du calendrier montre que, compte tenu des congés, moins de 108 périodes apparaissent à l'horaire. Dans notre exemple, 102 périodes sont dispensées; il est donc obligatoire de compenser ou de prolonger la formation à la semaine 14.

- 1.3 Pour l'année scolaire 2010-2011, la "période ininterrompue" d'activité visée au 3^{ème} alinéa de l'article 10 de l'arrêté "statut pécuniaire" du 25 octobre 1993 est limitée à la période du 01/09/2010 au 30/06/2011.

2 REGIME DES VACANCES ET DES CONGES

Les précisions que vous trouverez ci-après vous aideront à établir le calendrier général de fonctionnement de votre établissement d'enseignement de promotion sociale durant l'année scolaire 2010-2011.

Ce calendrier général, dont le modèle se trouve en annexe, sera communiqué au plus tard le 30 septembre 2010 à l'adresse suivante :

Direction de l'Enseignement de promotion sociale
Service de vérification (Bureau 4F 423 BIS)
Rue Lavallée, 1
1080 Bruxelles

2.1 Dispositions générales

2.1.1 La rentrée scolaire est fixée au mercredi 1^{er} septembre 2010.
La fin de l'année scolaire est fixée au mercredi 31 août 2011.

2.1.2 Les vacances et congés sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2010-2011

- 1° Fête de la Communauté française : lundi 27 septembre 2010
- 2° Congé d'automne : du lundi 1^{er} novembre 2010 au vendredi 5 novembre 2010
- 3° Commémoration du 11 novembre : jeudi 11 novembre 2010
- 4° Congé : vendredi 12 novembre 2010
- 5° Vacances d'hiver : du lundi 27 décembre 2010 au vendredi 7 janvier 2011
- 6° Congé d'hiver : du lundi 7 mars 2011 au vendredi 11 mars 2011
- 7° Vacances de printemps : du lundi 11 avril 2011 au vendredi 22 avril 2011
- 8° Lundi de Pâques : lundi 25 avril 2011
- 9° Congé de l'Ascension : le jeudi 2 juin 2011
- 10° Lundi de Pentecôte : le lundi 13 juin 2011
- 11° Vacances d'été : le vendredi 1^{er} juillet 2011

2.1.3 Congé de réserve

Un jour au maximum, au choix des établissements ou des pouvoirs organisateurs, pour les sections comptant au moins quatre jours d'ouverture hebdomadaire.

2.1.4 Jours de suspension facultatifs et jours de récupération

Si un chef d'établissement de l'enseignement organisé par la Communauté française ou un Pouvoir Organisateur ou son délégué, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, fixe un (d') autre(s) jour(s) de suspension que ceux visés au point 2.1.2., les modalités de compensation obligatoire doivent apparaître clairement au calendrier de la section ou de l'unité de formation.

2.2 Dispositions propres aux sections de régime 2 dont la durée de fonctionnement annuel est de 20 à 40 semaines

La durée réelle de fonctionnement comporte autant de semaines "numérotées" au calendrier général que le document de la section prévoit de semaines de fonctionnement. (Exemple : une section en 25 semaines qui débute la semaine portant le numéro 12 se termine la semaine portant le numéro 36, à moins que l'organisation de récupération(s) éventuelle(s) n'ait été programmée au-delà).

Aucune récupération n'est obligatoire pour les jours visés au point 2.1.2. dans le respect des 90 % visés au point 1.3.

2.3 Dispositions propres aux sections de régime 2 dont la durée de fonctionnement annuel n'atteint pas 20 semaines

Dans ces sections, il s'agit de dispenser la totalité du volume horaire prévu au dernier doc. 8 approuvé.

2.4 Dispositions propres aux unités de formation de régime 1

Les unités de formation de régime 1 peuvent être organisées à n'importe quel moment de l'année, durant la journée ou en soirée, à raison d'un ou plusieurs jours par semaine, suivant un horaire intensif ou étalé.

Toutes les périodes prévues au document 8 bis des unités de formation doivent être organisées.

Sont réputées organisées, les périodes situées, dans l'horaire normal de fonctionnement de l'unité de formation, un des jours visés au point 2.1.2. dans le respect des 90 % visés au point 1.3.

3 DISPOSITIONS PROPRES AUX SECTIONS DE REGIME 2 ORGANISEES SOUS FORME COMPACTE

Les dispositions prévues pour les formations compactes, notamment celles des circulaires PS 189/89 (08/12/89) et PS 193/90 (26/03/90), sont remplacées par les dispositions reprises ci-dessous.

3.1 Conditions et modalités

Afin de répondre de manière souple et efficace à divers impératifs, les sections peuvent être organisées sur un nombre de semaines inférieur à celui prévu au dernier doc. 8 approuvé.

Il en va de même de l'organisation de certains cours à l'intérieur d'une même section.

Ces sections sont considérées comme organisées suivant le nombre de semaines indiqué au doc. 8 et de ce fait, sont soumises, suivant le cas, aux dispositions du point 2.2. ou du point 2.3. de la présente circulaire.

Pour rappel, la circulaire PS 384/01 du 30/08/01 "Renseignements annuels" précise, au point 2.4, qu'au niveau de l'enseignement supérieur, l'organisation en formations compactes a été autorisée pour la dernière fois durant l'année scolaire 1998-1999.

3.2 Autres dispositions réglementaires

Toutes les dispositions concernant le comptage des élèves aux 1^{er} et 5^{ème} dixièmes, la perception du droit d'inscription, la gestion et l'ajustement de la dotation de périodes, le calcul du nombre de périodes-élèves et les conditions d'admission s'appliquent compte tenu de la durée réelle de fonctionnement de la section. Les dispositions relatives aux pré-requis, aux capacités terminales et à la sanction des études sont identiques à celles de la section organisée conformément au nombre de semaines prévu au dernier doc. 8 approuvé.

4 CALENDRIER 2010-2011 ET GESTION DE LA DOTATION DE PERIODES

4.1 Calendrier de l'année scolaire 2010-2011 et numérotation des semaines

Légende :	VH	Vacances d'hiver
	VP	Vacances de printemps
	VE	Vacances d'été
	CO	Congé obligatoire (2.1.2.)
	CR	Congé de réserve (2.1.3.) *
	JS	Jour(s) de suspension facultatif(s) (2.1.4.) *
	JR	Jour(s) de récupération (2.1.4.) *

* Ces jours sont à indiquer dans le calendrier général au moyen de leur légende respective.

Les établissements qui adoptent ce tableau comme calendrier général pour l'année scolaire 2010-2011 peuvent le communiquer comme tel au service concerné. Il en est de même si les modifications proposées peuvent s'intégrer de manière lisible dans ce tableau.

Remarques importantes

Ne pas omettre d'indiquer le(s) congé(s) de réserve éventuel(s).

Ne pas omettre d'indiquer le(s) jour(s) de suspension facultatif(s) éventuel(s) de même que le(s) jour(s) de récupération.

4.2 Gestion de la dotation de périodes

Indépendamment de la numérotation des semaines dans le calendrier ci-joint, la répartition des 40 semaines de l'année scolaire 2010-2011 se fait de la manière suivante : 16 semaines en 2010 et 24 semaines en 2011. La même clé de répartition sera utilisée pour les années scolaires suivantes.

4.3 Dotation de périodes de l'année civile 2010

Chaque établissement reçoit, avant le 15 juillet 2010, les informations relatives à sa dotation de périodes pour l'année civile 2011.

Je vous remercie de votre attention.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN

Calendrier général 2010-2011

Dénomination de l'Etablissement :

Matricule :

Adresse :

	2010				2011								
	sept.	oct.	nov.	déc.	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	
1	M (1)	V	L (10) - CO	M	S - VH	M	M	V	D	M	V - VE	L (47)	1
2	J	S	M - CO	J	D - VH	M	M	S	L (34)	J - CO	S	M	2
3	V	D	M - CO	V	L (17) - VH	J	J	D	M	V	D	M	3
4	S	L (6)	J - CO	S	M - VH	V	V	L (30)	M	S	L (43)	J	4
5	D	M	V - CO	D	M - VH	S	S	M	J	D	M	V	5
6	L (2)	M	S	L (15)	J - VH	D	D	M	V	L (39)	M	S	6
7	M	J	D	M	V - VH	L (22)	L (26) - CO	J	S	M	J	D	7
8	M	V	L (11)	M	S	M	M - CO	V	D	M	V	L (48)	8
9	J	S	M	J	D	M	M - CO	S	L (35)	J	S	M	9
10	V	D	M	V	L (18)	J	J - CO	D	M	V	D	M	10
11	S	L (7)	J - CO	S	M	V	V - CO	L (31) VP	M	S	L (444)	J	11
12	D	M	V - CO	D	M	S	S	M - VP	J	D	M	V	12
13	L (3)	M	S	L (16)	J	D	D	M - VP	V	L (40) - CO	M	S	13
14	M	J	D	M	V	L (23)	L (27)	J - VP	S	M	J	D - CO	14
15	M	V	L (12)	M	S	M	M	V - VP	D	M	V	L (49)	15
16	J	S	M	J	D	M	M	S - VP	L (36)	J	S	M	16
17	V	D	M	V	L (19)	J	J	D - VP	M	V	D	M	17
18	S	L (8)	J	S	M	V	V	L (32) - VP	M	S	L (45)	J	18
19	D	M	V	D	M	S	S	M - VP	J	D	M	V	19
20	L (4)	M	S	L	J	D	D	M - VP	V	L (41)	M	S	20
21	M	J	D	M	V	L (24)	L (28)	J - VP	S	M	J - CO	D	21
22	M	V	L (13)	M	S	M	M	V - VP	D - CO	M	V	L (50)	22
23	J	S	M	J	D	M	M	S	L (37)	J	S	M	23
24	V	D	M	V	L (20)	J	J	D	M	V	D	M	24
25	S	L (9)	J	S - CO	M	V	V	L (33) - CO	M	S	L (46)	J	25
26	D	M	V	D	M	S	S	M	J	D	M	V	26
27	L (5) CO	M	S	L - VH	J	D	D	M	V	L (42)	M	S	27
28	M	J	D	M - VH	V	L (25)	L (29)	J	S	M	J	D	28
29	M	V	L (14)	M - VH	S		M	V	D	M	V	L (51)	29
30	J	S	M	J - VH	D		M	S	L (38)	J	S	M	30
31		D		V - CO	L (21)		J		M		D	M	31